

GE_GERICHTE ATAS/2/2023 vom 9. Januar 2023

GE Cour de justice, 2023-01-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_2_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/2/2023 du 9 janvier 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/2/2023 del 9 gennaio 2023

Volltext

Siégeant : Eleanor McGREGOR, Présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4136/2022 ATAS/2/2023 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 janvier 2023 9ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Sarah BRAUNSCHMIDT SCHEIDEGGER

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/4136/2022 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 3 novembre 2022 du Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC), Vu le recours du 5 décembre 2022 formé par Monsieur A_____ par-devant la chambre des assurances sociales de la Cour de justice contre la décision précitée, Vu le courrier du 21 décembre 2022 de M. A_____ indiquant retirer son recours suite à divers échanges intervenus entre le SPC et lui-même, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle, Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie CARDINAUX

La présidente

Eleanor McGREGOR

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.